

REPULIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**

Séance du 02 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil 6
En exercice 6
Présents 3
Absents 3
Procuration
Qui ont pris part à la délibération 3

L'an 2023 et le **02 octobre à 14 heure(s)**, le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

Date de la 1^{ère} convocation

20/09/23

Date de la 2^{ème} convocation

26/09/23

Date d'affichage

26/09/23

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN

Suppléant : Mme ALBERT

Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN, M. SPITERI excusé**Mme ALBERT a été élue secrétaire de séance****Objet de la Délibération : Vote des tarifs Edeneo****Délibération n° : 116-10-23**

Monsieur Le Président expose au conseil syndical qu'il convient de procéder au vote des tarifs du centre aquatique EDENEO pour la saison 2023/2024.

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS PUBLICS TTC 2023/2024**TARIFS PUBLIC**

	ADULTE	ENFANT (3-15ans)
PASS 2 Heures	17,00 €	11,00 €
PASS ETUDIANT (Sur présentation d'un justificatif)	16,00 €	
PASS FAMILLE (2ad+2enf-3 à 15ans)	49,00 €	
ENFANT SUPPLEMENTAIRE FAMILLE (3-15ans)	8,50 €	
BABY (- 3 ans)	3,00 €	
Dépassement horaire	6,00 €	
PASS 8h	64,00 €	42,00 €
PASS 15h	102,00 €	66,00 €
Adulte Adapté (conditions dégradées)	15,30 €	

Sous-Préfecture

03 OCT. 2023

65200

BAGNERES DE BIGORRE

Conditions d'applications :

- Tarif enfant jusqu'à 15 ans
- Accès interdit aux bébés de moins de 3 mois
- En cas de perte de cartes nominatives: 10€ de frais de dossier pour régénérer la carte
- Accès maximum 2h décomptées à partir de l'introduction du badge dans la borne et jusqu'à la réintroduction à la sortie (temps de vestiaire inclus)
- Sortie des bassins 30 min avant la fermeture du centre

PRODUITS ANNEXES

	TARIFS
LOCATION AQUABIKE 30MIN	4,00 €
VENTE MAILLOT FEMME	24,00 €
VENTE MAILLOT HOMME / ENFANT	14,00 €
COUCHES	1,00 €
LOCATION DE SERVIETTE	1,00 €

ACTIVITÉS

	TARIFS
COURS AQUAGYM	15,00 €
COURS AQUABIKE	15,00 €

Tarifs non contractuels, susceptibles de variations en fonction des conditions
Seuls les tarifs affichés en caisse et les conditions générales de ventes font foi
Prix au 01.08.2023 - Taux de TVA légal en vigueur

TARIFS PREFERENTIELS TTC 2023/2024**SCOLAIRES**

Tarif scolaire pour les élèves jusqu'à 18 ans

	Tarifs
Entrée individuelle 1H	5,00 €
Privatisation	640,00 €

Conditions d'applications pour le tarif individuel

- Tarif valable uniquement pendant les horaires d'ouverture sur la plage horaire **14h -> 18h hors week-end**
- Tarif entrée individuelle valable pour les enfants et les accompagnants
- Tarif valable pour un minimum de 20 personnes et un maximum de 50 personnes
- Réservation d'un **créneau horaire unique** pour le groupe si groupe < 40
- Réservation de 2 **créneaux horaires uniques** si groupe entre 40 et 80 pers
- 1 encadrant pour 5 enfants s'ils ont moins de 6 ans et 1 pour 8 enfants si ils ont plus de 6 ans
- Dès 15 minutes de dépassement horaire, facturation de 130€

Conditions d'applications pour la privatisation

- Privatisation nécessaire si le groupe est > 80
- Tarif valable uniquement en dehors des horaires d'ouverture au public et sous réserve de disponibilité
- 1 encadrant pour 12 enfants

Tarifs non contractuels, susceptibles de variations en fonction des conditions
Seuls les tarifs affichés en caisse et les conditions générales de ventes font foi
Prix au 01.08.2023 - Taux de TVA légal en vigueur

COMITÉS D'ENTREPRISES / GROUPES / TO

	TARIFS
Entrée individuelle 2H	11,00 €
PRIVATISATION	640,00 €

Conditions d'applications pour l'entrée individuelle

- Sur présentation d'un justificatif (carte adhérent pour les CE)
- Réservation d'un **créneau horaire unique** pour le groupe si groupe < 40
- Réservation de 2 **créneaux horaires uniques** si groupe entre 40 et 50 pers
- Dès 15 minutes de dépassement horaire, facturation de 130€

Conditions d'applications pour la privatisation

- Privatisation nécessaire si le groupe est > 50
- Tarif valable uniquement en dehors des horaires d'ouverture au public et sous réserve de disponibilité
- Tarif valable pour un minimum de 20 personnes (non applicable TO et CE)

Tarifs non contractuels, susceptibles de variations en fonction des conditions
Seuls les tarifs affichés en caisse et les conditions générales de ventes font foi
Prix au 01.08.2023 - Taux de TVA légal en vigueur

SALARIÉS MAIRIE ET SEML / SOCIO - PRO ARAGNOUET

	TARIFS
Entrée 2H SALARIÉ SEML *	11,00 €
Entrée 2H SOCIO PRO *	13,00 €

*Sur présentation du contrat de travail

Tarifs non contractuels, susceptibles de variations en fonction des conditions
Seuls les tarifs affichés en caisse et les conditions générales de ventes font foi
Prix au 01.08.2023 - Taux de TVA légal en vigueur

PASS JOURNEE SKI + 2H BALNEO

	Tarifs
Adulte	56,00
Jeune	46,40

PASS 6 JOURS + 2H BALNEO

	Tarifs
Adulte	237,50
Jeune	208,40

PASS TRIBU 6 JOURS + 2H BALNEO

	Tarifs
Adulte	226,50
Jeune	198,40

A/R Campbielh + 2H BALNEO

	Tarifs
Adulte	23,00
Jeune	17,00

Tarifs non contractuels, susceptibles de variations en fonction des conditions
Seuls les tarifs affichés en caisse et les conditions générales de ventes font foi
Prix au 01.08.2023 - Taux de TVA légal en vigueur

Après discussion, le conseil syndical à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble des tarifs pour la saison 2023/2024 tels que susmentionnés

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE

J. Mouillé

Albret

Sous-Préfecture

03 OCT. 2023

65200
BAGNERES DE BIGORRE

REPULIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**

Séance du 02 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	3

L'an 2023 et le 02 octobre à 14 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

Date de la 1^{ère} convocation

20/09/23

Date de la 2^{ème} convocation

26/09/23

Date d'affichage

26/09/23

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN,

Suppléant : Mme ALBERT

Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN, M. SPITERI
excusé**Mme ALBERT a été élue secrétaire de séance****Objet : Habilitation du Président à intenter les actions en justice****Délibération n° : 117-10-23**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le code de procédure pénale ;

Considérant que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable au SIVU par l'article L. 5211-2 du même code, prévoit que « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus » ;

Considérant que le nombre de contentieux dans lesquels le SIVU P.A.C.T est engagé, en particulier avec la Commune de Cadeilhan-Trachère en raison des conditions d'exécution ou de résiliation de la convention du 18 décembre 1974 par laquelle les deux Communes de Cadeilhan-Trachère et d'Aragnouet ont transigé sur les litiges nés de l'expropriation des terrains nécessaires à l'aménagement de la station de ski de Piau-Engaly, tend à s'accroître dans une mesure désormais peu compatible avec le rythme de réunion du Conseil syndical;

Considérant que les règles de représentation des personnes morales de droit public devant les juridictions rendent systématiquement nécessaire, en début de procédure, la preuve de l'habilitation de leur organe exécutif à agir, soit en demande, soit en défense ;

Après en avoir largement délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil syndical charge, par délégation, le Président du SIVU P.A.C.T d'intenter au nom du SIVU P.A.C.T les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui devant le Tribunal administratif de Pau, la Cour administrative d'appel de Bordeaux, le Tribunal judiciaire de Tarbes et la Cour d'appel de Pau.

Sous-Préfecture

03 OCT. 2023

65200
BAGNERES DE BIGORRE

Article 2 : Le Président informera le Conseil syndical de la nature et de la teneur des actions juridictionnelles intentées contre le SIVU P.A.C.T ou engagées par lui et des grandes lignes de la position du SIVU P.A.C.T lors de la séance suivant la date de l'introduction de l'instance ou de la rédaction des mémoires ou des conclusions rendues nécessaires par ces actions.

Article 3 : Le Président informera le Conseil syndical des résultats des actions juridictionnelles concernées lors de la séance suivant la notification de chaque décision de justice au SIVU P.A.C.T.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE





